



Parc national
de Port-Cros



Concertation relative à l'organisation du mouillage autour de l'île de Porquerolles Réunion d'échange avec les acteurs de la vie locale porquerollaise

Le 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
à la Maison du Commandant, île de Porquerolles, 83400 Hyères

Le projet d'organisation du mouillage

Contexte du projet d'organisation du mouillage autour de l'île de Porquerolles

L'attractivité touristique de la rade d'Hyères et en particulier de l'île de Porquerolles engendre une très forte pression des activités humaines sur un territoire écologiquement sensible.

Le territoire marin du parc national, et notamment les sites de mouillage qui bordent le littoral de Porquerolles, sont l'illustration de l'hyper-fréquentation et des conséquences de cette dernière sur les habitats naturels.

A ce titre la préservation des milieux, plus particulièrement des herbiers de Posidonie qui assurent une fonction de premier ordre au sein de l'écosystème marin (oxygénation, nurseries, protection de l'érosion des côtes, etc.), constitue un enjeu prioritaire, enjeu dont la prise en compte est reconnue par les politiques publiques de niveau européen, national et régional.

Principes fondamentaux guidant le projet

Afin de réduire la pression qui s'exerce sur ces milieux, le PNPC conduit un projet global de mise en place d'une nouvelle organisation du mouillage autour de l'île de Porquerolles.

La trajectoire menant au projet finalisé est guidée par les principes fondamentaux suivants :

- **La stricte préservation des habitats marins**, en particulier les herbiers de Posidonie, voire leur restauration. Ce principe constitue LA priorité du projet. Il conduit à faire cesser les pratiques actuelles qui constituent une agression pour les milieux marins. Une interdiction stricte du mouillage dans les herbiers de Posidonie et les autres habitats patrimoniaux, été comme hiver, constitue le levier principal pour assurer cette protection. A la période de forte fréquentation, les zones d'herbier pourront être aménagées avec des équipements éco-conçus de sorte à absorber une part des navires au mouillage ;
- **Libérer les perspectives paysagères** de sorte à préserver et **mettre en valeur le caractère naturel du site**. Ces exigences paysagères sont prises en compte tant depuis les points de vue maritimes que terrestres. Ce principe nécessite la recherche des points de vue à partir desquels l'observateur fait face à des vues paysagères de grande qualité. A ce titre, la préservation de cônes de vue, par la suppression ou la dédensification des navires au mouillage, sur les éléments naturels tels que les caps ou bien la prise en compte des covisibilités avec les forts militaires constituera un principe fort, incontournable pour ces espaces en site classé et dont une dizaine d'éléments du patrimoine bâti est classée ou inscrite aux monuments historiques ;
- **Améliorer la qualité d'accueil des usagers, visiteurs et résidents de l'île, en mer et à terre, et assurer leur sécurité**, de sorte à maintenir une ambiance apaisée quel que soit le niveau de fréquentation. Ce principe nécessite une organisation des espaces et l'établissement de règles sur les différentes pratiques. Le but recherché par le projet est de permettre une cohabitation harmonieuse entre les différents types d'usagers, de ceux qui fréquentent le bord de plage à ceux

qui préfèrent l'aborder par bateau, en passant par les pratiquants des diverses activités aquatiques (paddle, canoë...) et des usages à l'année des différents plans d'eau (pêche, plongée...). Cette cohabitation harmonieuse vise à permettre une découverte du site en toute sécurité et dans la quiétude ;

- **Développer le projet par phases successives** de sorte à accompagner l'évolution des pratiques avec la plus grande souplesse possible. A ce titre, le traitement des sites à la fois les plus remarquables et les plus vulnérables est priorisé. Les secteurs des plages Notre Dame et du Langoustier seront traités dans une première phase, tandis que les deux autres secteurs principaux de La Courtade et de la plage d'Argent seront traités dans des phases ultérieures. Le développement du projet tiendra compte également des contraintes liées au modèle économique du dispositif en dimensionnant les infrastructures de sorte que la viabilité économique du projet et son impact sur l'économie insulaire soient maîtrisés sur le moyen et long terme.

Déroutement de la réunion

Présentation par l'équipe du Parc national

L'équipe du Parc national rappelle en préambule le travail accompli au titre de ce projet, notamment les sept réunions de concertation conduites en avril 2021 et plus récemment au mois de juin 2022. Elle présente dans le cadre de cette réunion les évolutions qui tiennent compte des derniers échanges en apportant au passage des précisions aux questions soulevées.

L'ensemble de ces éléments figure dans le document présenté en séance et annexé au présent compte-rendu.

Echanges avec les participants

En italique, les observations exprimées par les participants

- *Demande du positionnement du Parc sur l'autorisation d'équiper des bateaux avec un système à géo-stationnement pour ne pas mouiller et ne pas occuper une bouée (si non disponible)*

Si le parc ne s'est pas encore positionné sur cette question, il y est a priori défavorable compte tenu des incidences de cette solution en termes de consommation d'énergie, de bruit moteur, de lisibilité d'un système mixte. Pour mémoire, l'arrêté du PREMAR n°2019/123 qui régit le mouillage des navires de plus de 24 mètres définit les systèmes de géo-stationnement comme un mouillage et à ce titre les interdit. Avant d'envisager ce type de solution il est important d'avoir avancé sur l'organisation générale des mouillages.

- *Est-il pertinent de prendre en considération le nombre indiquant la moyenne annuelle (257) de navires au mouillage ?*

Il s'agit d'une valeur indiquée pour information qui effectivement ne peut pas à elle seule constituer un paramètre dimensionnant. De la même façon, les valeurs relevées lors des pics de fréquentation du mois d'août ne peuvent non plus être prises comme valeurs cibles pour déterminer le nombre de bouées.

- *Demande des pêcheurs qu'il n'y ait aucun dispositif qui fasse saillie sur le fond en hiver pour ne pas abîmer les filets. Les pêcheurs en période d'hiver pêchent sur la face nord de l'île de Porquerolles. Il est exprimé un risque de déchirement des filets pour toutes structures qui dépasseraient du fond.*

En hiver les bouées seront retirées. Quelques bouées pourraient être laissées (à concerter avec les usagers hivernaux) sur plusieurs zones pour assurer un confort voir une sécurité d'amarrage pour des bateaux en détresse. Si l'installation des dispositifs d'ancrage écologique est bien réversible, on

ne peut pas pour autant réaliser leur retrait total à chaque fin de saison. On peut prévoir un appel à projet pour concevoir un dispositif d'ancrage non dommageable pour les filets.

- *Y aura-t-il une tarification spéciale pour les bateaux propres avec le label bateau bleu ?*

Cette possibilité est en effet à étudier. Elle permettrait une incitation des plaisanciers à disposer d'un navire conforme aux exigences réglementaires requises pour fréquenter la zone ;

- *Les ZMEL localisées au Langoustier (plage blanche au nord et plage noire au sud) sont discutées par les usagers. Au Nord, cette zone est très exposée aux vents et à la houle venant de l'Ouest. Par ailleurs, implanter une ZMEL à ce niveau pourrait engendrer une présence de bateaux en continu et surtout la nuit (pollution des eaux, sonore, visuelle). Une proposition est faite de ramener la zone de mouillage organisée vers le Sud et de ne prévoir aucun équipement le long de la façade Est du Petit Langoustier. Cela présenterait par ailleurs l'avantage de libérer les fonds pour la pratique de la pêche professionnelle.*

Le plan va être réétudié en ce sens à l'ouest de cette zone dans le secteur proche du Fort du Petit Langoustier et en repoussant les zones de mouillages vers le Sud pour assurer de meilleures conditions.

- *A La plage de la Courtade, la zone de mouillage libre sur fond sableux n'est pas assez étendue.*

Le dimensionnement de la zone de mouillage libre correspond à la surface du relevé des cartes des biocénoses. Une extension de cette zone conduirait de ce fait à autoriser des navires à ancrer dans des herbiers, ce qui contrevient au principe fondamental de protection stricte qui guide le projet. Néanmoins, un nouveau regard sera jeté sur ce secteur afin de rechercher l'optimisation de l'utilisation des espaces.

- *La plage des Porquerollais est un tapis d'annexes des bateaux au mouillage : demande de prévoir un accès via un ponton .*

Cette zone hors coeur de parc national mérite vraisemblablement une requalification qui ne dépend pas entièrement du projet d'organisation de mouillage. La réflexion doit pouvoir prendre en compte cette question du stationnement des annexes et doit être discutée avec les collectivités compétentes.

- *Demande de mesure de l'impact économique (positif ou négatif) sur l'activité des commerces du village (restaurateurs, épiceries, boutiques..) en journée et en soirée.*

Si cette étude économique n'est pas obligatoire dans le dossier réglementaire du projet, il apparaît effectivement légitime qu'elle puisse être conduite. La mesure d'impact économique sur les commerces du port et du village est une production complexe (impossible à mettre en œuvre dès cette saison). Le Parc national proposera la méthode la plus appropriée pour parvenir à une évaluation la plus fiable possible. Pour cela, cette méthode devra mettre à contribution des acteurs économiques dont les données relatives à leurs activités sont essentielles.

- *Dans les criques, en dehors des zones aménagées et présentées est-ce que le mouillage libre sur fonds sableux sera autorisé ou des bouées seront installées ?*

C'est un des enjeux de cette concertation. Le mouillage libre sur sable implique que soit bien déterminées les zones de Posidonie qui resteront en tout temps préservées et strictement interdites au mouillage. Cela revient donc à définir les zones ou patches de sable au sein desquels le mouillage libre pourrait être réalisé, aussi bien l'hiver que l'été. Les plages de l'Aiguade et de l'Aiguadon pourraient être ainsi laissées en mouillage libre, y compris l'été. Ces possibilités de mouillage libre sur les zones de sable définies s'accompagneront nécessairement d'une surveillance accrue des débordements sur les herbiers.

- *Règles à préciser : Demande que les bouées soient mises uniquement en place aux mois de juillet et août.*

Le calendrier des usages du plan d'eau va définir les dates d'installation. Les bouées seront posées progressivement selon les délais réalisables techniquement par les entreprises spécialisées dans ce type de prestation. La volonté est de poser de façon progressive pour « absorber » au fur et à mesure de l'augmentation de la fréquentation à partir des premières belles journées du printemps. La mise en place du dispositif complet pourrait être basée sur les dates d'installation des ZIEM du 15 juin au 15 septembre afin d'assurer une cohérence générale dans le fonctionnement des zones.

- *Comment va se passer la tarification ?*

L'option la plus probable à ce stade du projet consiste à prévoir une possibilité d'amarrage libre et gratuite en journée, payante et sur réservation pour la nuit, à l'instar de ce qui se pratique déjà sur la ZMEL de Bagaud.

- *La mise à couple des bateaux sera t-elle autorisée ?*

La mise à couple de deux bateaux maximum et est autorisée en journée uniquement. Pour des raisons techniques liées à la tenue des ancrages, la taille de ces deux navires devra être limitée. Pour des raisons de sécurité, la mise à couple des bateaux la nuit ne sera pas possible.

FIN DU COMPTE-RENDU